

M et MME VIGNAU Victor
60 chemin de Rébénacq
64290 GAN

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la
réservation de notre gîte.
Espérant que cette proposition retiendra
votre attention, nous vous adressons nos
sincères salutations.

Gîte de JOUAN situé sur la commune de
GAN (64).
Capacité : 6 personnes
Animaux : non acceptés

Début du séjour :

Le A partir de 16 heures

Fin du séjour :

Le Avant 10 heures

Prix du séjour euros

Taxe de séjour en sus: 1.20€ par
personne et par nuitée.

Charges comprises sauf :
électricité (0,15€/kWH), bois (20€ le demi-
stère)

Caution : 300 euros à payer le jour de
votre arrivée.

Locataire :

Nom, Prénom

Adresse :

Code postal Ville :

Pays :

Tel :

E-mail :

Composition des occupants :

..... personnes dont

..... Adultes

..... Moins de 18 ans

Propriétaire :

M et MME VIGNAU Victor Chemin de Rébénacq 64290 GAN France

téléphone : 05 59 05 54 62 ou 06 49 21 70 45

E-mail : vignau@sfr.fr

Cette location prendra effet si je reçois à mon
adresse avant 10 jours :

--2 exemplaires du présent contrat datés et signés
-- un acompte de € représentant 25% du
prix de la location à régler par chèque ou virement
à l'ordre de :

M ou MME VIGNAU Victor

Le solde restant d'un montant de euros
sera à régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné(e) déclare être d'accord sur les termes
du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur la
pièce jointe du présent document.

A GAN, le

A le

Le propriétaire,

Le locataire,
(écrivez « Lu et approuvé » + signature)

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès la réception par le propriétaire d'un acompte de 25% du montant total de la location et de 2 exemplaires du contrat daté et signé.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – Taxe de séjour

A partir du 1^{er} janvier 2013 le gîte est soumis la taxe de séjour

Article 4 – Annulation de location

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa propriété. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

B- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire le double des sommes encaissées.

Article 6 – Règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 – Etat des lieux

Un inventaire est établi et signé par le locataire et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ de la propriété. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté à l'arrivée doit être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 8 – Caution

A l'arrivée du locataire, une caution (indiquée sur le contrat ci-joint) est demandée par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, cette caution est restituée dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

Article 9 – Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 10- Piscine

L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité des parents.

Article 11 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type « villégiature » pour ces différents risques.

Article 12 – Paiement des charges

En fin de séjour, le locataire doit acquitter les charges non incluses dans le prix (bois, électricité). Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat.

Article 13 – Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Le ____ / ____ / _____
Signature du locataire (+mention « lu et approuvé »)

Fiche descriptive du gite Jouan

Le gite est situé chemin de Rébénacq 64290 à GAN ; Il a été créé en 2009 dans un corps de ferme d'une ancienne exploitation agricole.

Le bâtiment est complètement indépendant et sans vis-à-vis.

Les lieux de vie de jour sont au rez-de-chaussée tandis que l'espace nuit se situe à l'étage : trois chambres avec placard chacune pour un total de six couchages. La salle de bain et un WC, une pièce avec un PC relié à internet sont également à l'étage.

Un abri voiture, une entrée, un WC, un cellier (avec lave linge, fer et table à repasser), une cuisine aménagée (plaque cuisson gaz, four pyrolyse, micro-ondes, lave vaisselle, réfrigérateur-congélateur et tout le matériel de cuisine), un grand séjour avec canapé et TV couleur composent le rez-de-chaussée.

Le tout pour une surface habitable de 120 m² a été classé 3 épis par les gites de France.

Une grande terrasse attenante au séjour avec mobilier de jardin (table, chaises, parasol, barbecue).

Une table de ping-pong , une balançoire ainsi qu'un panier de basket permettent de se délasser.

Le terrain attenant est clôturé, le parking permet de stationner plusieurs voitures.

La piscine réservée aux locataires du gite mesure 8m par 4 ; elle est profonde de 1,10m à 1,40m. Elle est sécurisée par une clôture rigide de 1.25m de haut ; l'accès s'effectue par un portillon dont l'ouverture est sécurisée pour protéger les enfants en bas âge.